

ARRETE N°2021-06-AR-853
SP
OUVERTURE DU POSTE DE
SECOURS ET DE SURVEILLANCE
DES BAINADES SUR LA PLAGE
DE PORT MARIE ILE DE CHAUSEY

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé,

VU le Code Pénal,

VU le décret n°62-13 du 8 janvier 1962, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

VU Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU l'Arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

VU l'Arrêté de la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord règlementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du Préfet Maritime de la Manche et la Mer du Nord,

VU l'Arrêté de la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord règlementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Granville,

VU l'Arrêté de la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord règlementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures Françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord,

VU l'arrêté municipal en vigueur de Granville, portant règlementation maritime sur certaines plages de Granville,

VU L'arrêté municipal en vigueur de Granville portant règlementation maritime du sound, de la plage de Port Marie et de Port Homard (île de Chausey),

VU la demande par courrier en date du 18 janvier 2021 de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la protection des usagers de la plage de Port Marie (île de Chausey),

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de prendre des mesures propres à prévenir les accidents sur la plage, d'y faire respecter l'ordre public et de garantir la sécurité de la baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 **Sur la plage de PORT MARIE (Ile de Chausey) : la zone de baignade sera surveillée quotidiennement du mercredi 16 Juin 2021 au dimanche 12 Septembre 2021 :**

- Ouverture du poste de secours assurée par le SDIS 50,
- Surveillance des baignades dans le périmètre délimité à cet effet par des bouées de balisage conforme à la réglementation.

ARTICLE 2 Les baignades réalisées en dehors des horaires d'ouverture et de ce périmètre ne pourront engager la responsabilité des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs qualifiés, ni des collectivités en charge de cette compétence.

ARTICLE 3 En dehors des horaires de surveillance des baignades, le public se baigne à ses risques et périls.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'au poste de secours sur la plage de Port Marie (Ile Chausey).

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 02 JUIN 2021

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2021-06-AR-853

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Sous-Préfecture d'Avranches (à transmettre par IXBUS ACTES)	1	
Police Nationale	@	
Pompiers	@	
Police Municipale Pluri-communale	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Presse	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Gilles MENARD	@	
Fany GARCION	@	
Guillaume VALLEE	@	
Laurent PETITGAS	@	
Cabinet du Maire	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Pascal DRIEU	@	
Sébastien JARDIN	@	
Mickaël AUVRAY	@	
Stéphane FAUDEMÉR	@	
Services Techniques	@	
Granville Terre et Mer Contact@granville-terre-mer.fr	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr